



Ville de Lausanne

Service du logement
et des gérances

case postale 5032 – 1002 Lausanne

Direction du logement,
de l'environnement et de l'architecture

Association des jardins familiaux de
Lausanne



dossier traité par Bertrand Schauenberg/sg

Lausanne, le 4 novembre 2021

**Pollution des sols à la dioxine
Périmètre de contamination et recommandations d'Unisanté**

Cher Monsieur,

Comme cela vous a été précédemment communiqué, la Ville de Lausanne a découvert que certaines zones de son territoire sont touchées par une pollution aux dioxines. Nous savons que cette annonce a pu générer de nombreuses interrogations et certaines inquiétudes, notamment en ce qui concerne les activités de jardinage.

Dans le courant de l'hiver, une campagne d'analyse de sols sera menée sur l'ensemble des jardins familiaux. Dans cet intervalle, nous souhaitons nous assurer que vous disposez des dernières informations et recommandations.

Ainsi, en complément à notre courrier du 21 octobre dernier, vous trouverez en annexe la liste des jardins familiaux classés en fonction de la modélisation des périmètres de contamination établie par le canton. Nous vous remercions d'ores et déjà de faire appliquer les recommandations d'Unisanté (également en annexe) dans les jardins familiaux en fonction du périmètre dans lequel ils se situent.

Enfin, nous rappelons les recommandations générales (indépendamment des concentrations en dioxines, sur toutes les zones) :

- ne pas manger de la terre (porter une attention particulière aux enfants en bas âge (0-3 ans), en raison du réflex main-bouche) ;
- se laver les mains après avoir manipulé de la terre et en rentrant d'une activité à l'extérieur ;
- laver les fruits et les légumes provenant des jardins ;
- dans les jardins et parcs, enherber/végétaliser au maximum les surfaces de terre pour éviter de laisser des zones de sol nu accessibles aux enfants.

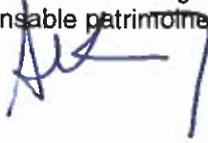
Si vous deviez avoir des questions spécifiques, vous pouvez les adresser à la ligne d'assistance téléphonique (021 316 40 30) ou par courriel (info.dioxine@vd.ch).



Mettant la santé de la population au cœur de nos préoccupations, nous ne manquerons pas de vous tenir informé.e.s des prochaines décisions ou mesures prises par les autorités compétentes.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à la présente, nous vous présentons, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.


Olivier Forestier
Chef de service


Bertrand Schauenberg
Responsable patrimoine financier

Annexes : liste des lieux et mesures/périmètres de dioxine correspondant
recommandations d'Unisanté

Périmètre de contamination établi par le Canton

jardins familiaux ng TEQ/kg de dioxines
(sous réserve de la Décision cantonale)

Lieux	périmètre
Vidy Bourget (2010) rte de Chavanne 55	<20
Bois-des-Bioles (1978) av. des Boveresses 42	<20
Rionzi (1984) – Mont-sur-Lausanne rte du Châtelard 60	<20
Châtelard (1957) – Mont-sur-Lausanne rte du Châtelard 60	<20
Montriond (1942) ch. de Beauregard 2	20-50
Champ Thénnoz-Mayoresses (1977) ch. des Mayoresses 16	20-50
Petit-Flon (1977) rte du Châtelard 22	20-50
Mayoresse (1977) ch. des Mayoresses 21	50-100
Bois-Gentil (1973) ch. du Maronnier 1	50-100

POLLUTION DES SOLS A LAUSANNE

Recommandations générales

- Ne pas manger de la terre (porter une attention particulière aux enfants en bas âge)
- Se laver les mains après avoir manipulé la terre (ex: jardinage) et en rentrant de l'activité en milieu extérieur
- Laver les fruits et légumes provenant des jardins
- Dans les jardins et parcs, enherber/végétaliser au maximum les surfaces de terre pour éviter de laisser des zones de sol nu accessibles aux enfants

		Concentration dans le sol [ng TEQ / kg]			
		20-50	50-100	100-200	>200
Détenteurs de jardins potagers	Consommer des légumes racines	Oui	Lavés et pelés uniquement		
	Consommer des cucurbitacées ¹ cultivées sur ces sols	Limiter à 100g de légumes/personne/semaine		Non	
	Consommer les autres fruits et légumes (lavés)	Oui			
Utilisateurs des parcs et jardins (ingestion directe de terre) ²	Fréquentation	Oui			Limiter à 3 fois par semaine
Détenteurs de poules	Consommer des œufs (à titre privé)	Limiter à 1 œuf/personne /semaine	Non		
	Offrir ou vendre les œufs	Non			
	Manger les poules	Non			

-  Mesures générales suffisantes
-  Nécessite des mesures préventives
-  Doit être évité

¹La famille des cucurbitacées comprend les courgettes, les cornichons, les courges, les concombres, les pâtissons, les melons, etc.

²Les expositions sont liées à l'ingestion involontaire de terre, qui se fait en portant les mains à la bouche, par exemple chez les enfants jouant dans zones de terre nue.